



LA SOLUTION POUR SIMPLIFIER ET SÉCURISER LA GESTION DU FONCIER URBAIN EN CÔTE D'IVOIRE



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DENONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

EN ENVOYANT ▶

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT

 **07 89 04 87 36**



◀ ZOOM SUR LE SIGFU

- ◆ Signature Électronique,
- ◆ l'Attestation de Droit d'Usage Coutumier
- ◆ Titrement Massif,
- ◆ IDUFCI...

LES GRANDES RÉFORMES DU MCLU

Sécuriser, crédibiliser, faciliter et accélérer les procédures des actes administratifs, du secteur de la construction. C'est le sens des réformes initiées par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Focus dans ce numéro sur, la Signature Électronique, l'Attestation de Droit d'Usage Coutumier, le Titrement Massif, l'IDUFCI, le Référentiel Géodésique National...



◀ ZOOM SUR LE SIGFU

◆ LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le Gouvernement ivoirien a entrepris de multiples réformes réglementaires, conjoncturelles et structurelles dans le cadre de la transformation digitale des administrations.

- **La loi N° 2013-546 du 30 juillet 2013**
relative aux transactions électroniques ;
- **L'ordonnance N°2017-500 d'août 2017**
relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- **Le décret 2014-106 du 12 mars 2014**
fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique.

Dans ce contexte, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) a initié le projet d'utilisation de la signature électronique dans le traitement et la délivrance des actes administratifs. Ce projet, inscrit dans le PIP 2023-2025, est considéré comme une action prioritaire pour l'année 2023.

L'objectif principal de ce projet est de contribuer à l'efficacité dans le traitement des actes administratifs du MCLU. Il vise également à faciliter les interactions entre les acteurs intervenant dans la production des actes administratifs, à réduire les échanges de documents en format papier, à garantir l'authenticité des documents administratifs, à alléger la tâche des signataires des actes administratifs et à accélérer le processus de délivrance des actes administratifs.

Les avantages de la signature électronique sont nombreux pour le MCLU.

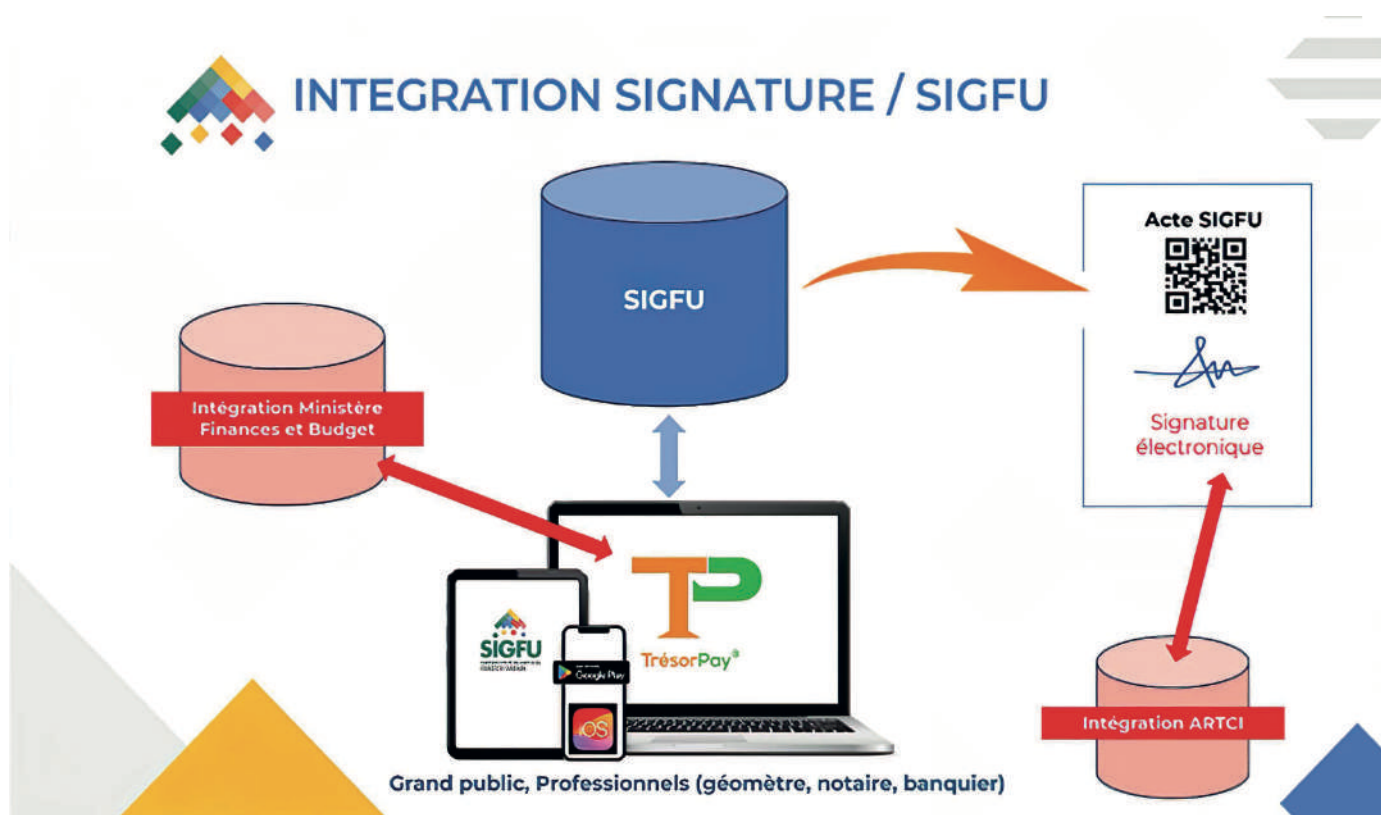
Elle permet une célérité dans la délivrance des actes et un gain de temps dans l'obtention des actes. Les documents concernés par ce projet sont l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) signé par le Ministre, l'Attestation Domaniale signée par le directeur du Domaine Urbain et le permis de Construire Ministériel signé par le Ministre.

En conclusion, la signature électronique est un outil de sécurité de plus en plus utilisé dans le monde numérique. Elle permet d'authentifier l'identité de la personne qui signe un document électronique et a la même valeur juridique que la signature manuscrite sur un document papier. Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme en Côte d'Ivoire a mis en place ce nouveau système de gestion dans le but de garantir l'authenticité, l'intégrité et la validité juridique des documents émis dans le cadre de l'administration publique.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

EN RÉSUMÉ:

La signature électronique est un mécanisme de sécurité qui permet d'authentifier l'identité de la personne qui signe un document électronique. Elle a la même valeur juridique que la signature manuscrite sur un document papier. Ce nouveau système de gestion mis en place vise à garantir l'authenticité, l'intégrité et la validité juridique des documents émis dans le cadre de l'administration publique.



◀ ZOOM SUR LE SIGFU

◆ L'ATTESTATION DE DROIT D'USAGE COUTUMIER

Depuis quelques années, le gouvernement ivoirien a mis en œuvre des réformes pour renforcer la position de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) en tant que document administratif crédible pour accéder aux prêts bancaires et rassurer les banquiers et les opérateurs économiques sur la propriété foncière en Côte d'Ivoire.

Les faiblesses constatées dans le processus de production de l'ACD ont conduit à l'institution de l'Attestation de Droit d'Usage Coutumier (ADU), un document uniformisé et sécurisé qui remplace l'attestation villageoise dans la gestion du foncier urbain.

L'institution de l'ADU a été décidée après avoir constaté que les communautés villageoises produisaient des attestations villageoises multiformes pour des parcelles non issues de lotissements approuvés, qui servaient de base à la production des ACD. Cette pratique a été source de problèmes dans le secteur du domaine foncier urbain, ce qui a conduit à l'uniformisation des attestations villageoises pour que les citoyens puissent reconnaître un document unique qui leur permet d'acheter des terrains de façon sécurisée.

Chaque Attestation de Droit d'Usage portera le nom du bénéficiaire coutumier de la parcelle avec l'identifiant de la parcelle. Et ces attestations, s'il y a 1 000 lots dans les lotissements, c'est 1 000 attestations qui seront produites.

Et ces attestations sont transmises au chef de la communauté villageoise ou au lotisseur. Le chef est chargé de signer ces attestations villageoises avec le président du comité de gestion foncière et l'opérateur aménageur foncier qui accompagne la communauté pour les travaux techniques concernant le lotissement.

Une fois que tous les signataires ont signé les attestations, une distribution est faite aux bénéficiaires et chaque bénéficiaire aura la possibilité d'aller sur le portail qui sera dédié à cet effet, pour vérifier que cette attestation est bien enregistrée dans les services du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'une part, qu'elle est encore valide d'autre part, mais également qu'elle n'a pas fait l'objet de cession à quelqu'un d'autre ou elle n'a pas fait l'objet d'un titre de propriété.

L'ACD a commencé à être appliquée et les attestations de droit d'usage uniformisées seront délivrées sur des lots issus de lotissements approuvés par la procédure de titrement massif. Tous les nouveaux lotissements qui seront approuvés à partir de maintenant utiliseront les nouvelles attestations de droit d'usage uniformisées.

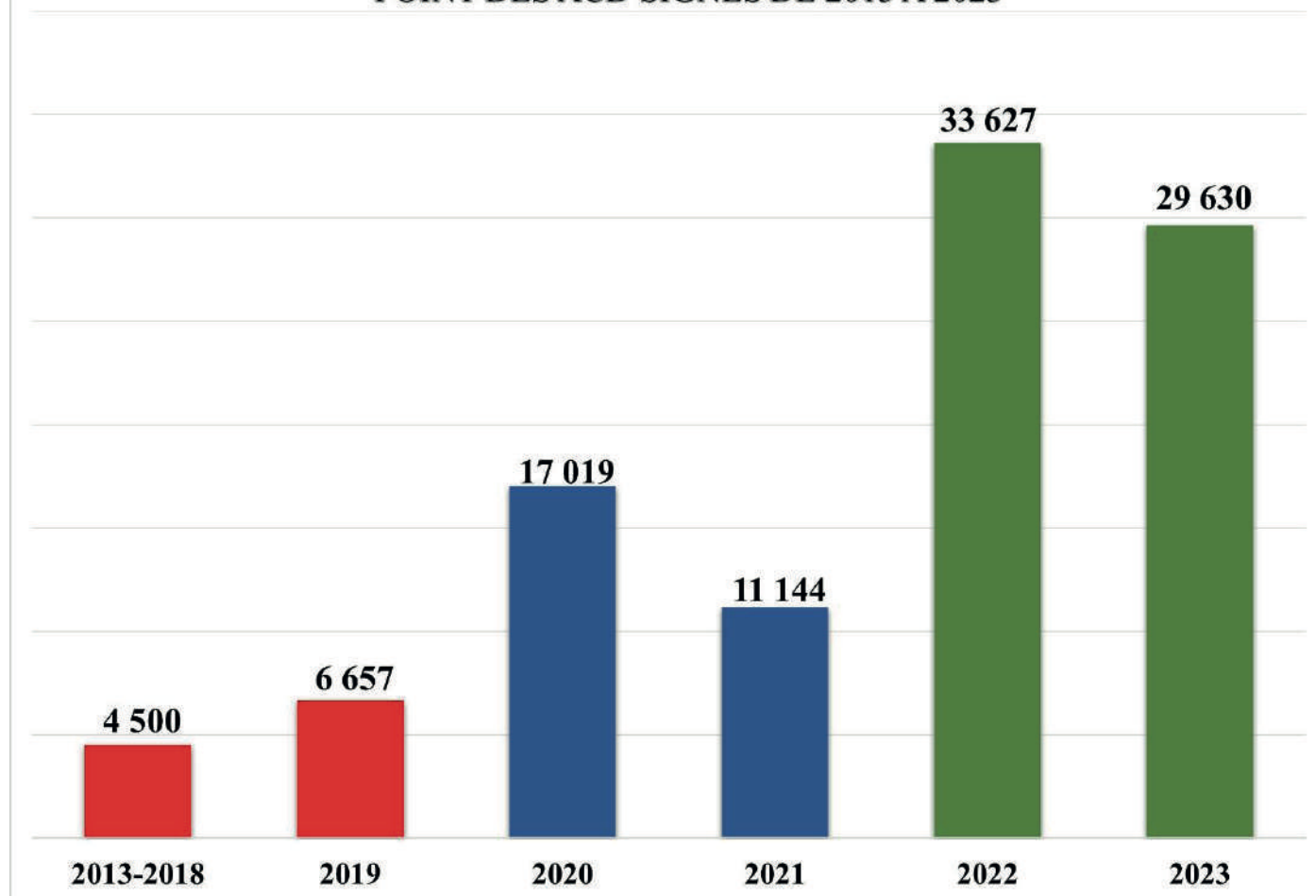
Cette étape vers la stabilité foncière en Côte d'Ivoire est un pas important pour renforcer la position de l'ACD comme titre de propriété définitif inattaquable et pour rassurer les banquiers et les opérateurs économiques sur la propriété foncière en Côte d'Ivoire.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

EN RÉSUMÉ:

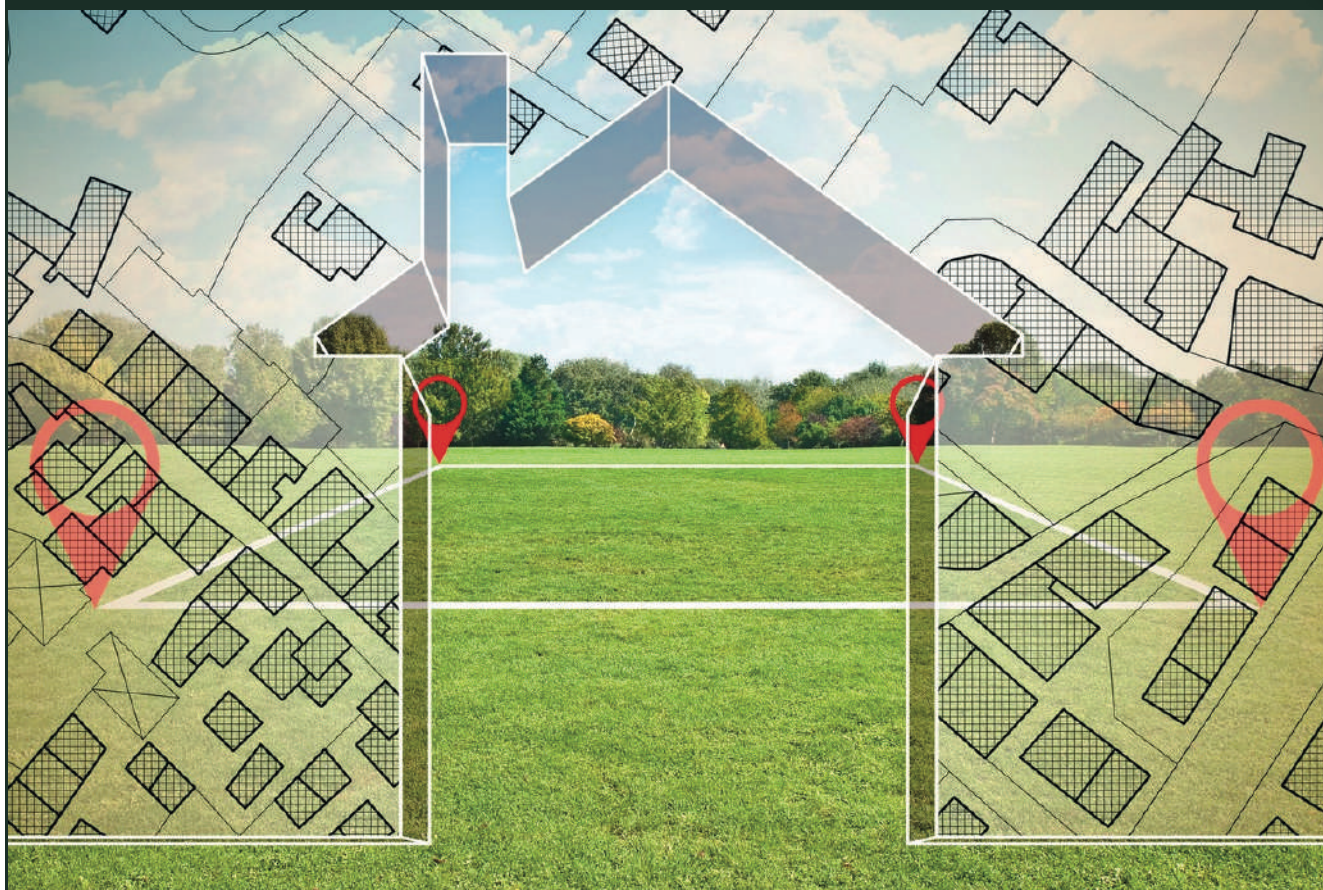
L'Attestation de Droit d'Usage Coutumier (ADU) remplace les attestations villageoises variées émises par les différentes communautés villageoises, assurant une gestion foncière urbaine plus sécurisée. Chaque ADU identifie le bénéficiaire coutumier et la parcelle, simplifiant ainsi les transactions. Cette uniformisation vise à garantir la validité des droits d'usage, renforçant la position de l'ACD comme titre de propriété définitif inattaquable.

POINT DES ACD SIGNÉS DE 2013 A 2023



◀ ZOOM SUR LE SIGFU

◆ LE TITREMENT MASSIF



Le Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU) est l'aboutissement factuel du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain. Sa mise en place embarque un certain nombre de réformes, dont le Titrement Massif des parcelles foncières urbaines ; une réforme majeure. Celle-ci représente l'un des premiers chantiers de Normalisation et de Réingénierie qui a pour objectif l'optimisation des procédures de traitement des dossiers fonciers.

La création massive des Titres Fonciers des parcelles, en amont, suite au bornage contradictoire massif, réalisée au moment de l'approbation des lotissements est une opération qui donne toute la pertinence à la réforme. Notons que désormais le métier de lotisseur est mis en avant. Il reste le garant de toutes les démarches administratives depuis l'initiation du lotissement jusqu'à la

création des titres fonciers de chaque lot, conditionné par le respect des règles d'urbanisme.

Ainsi l'utilisateur se voit épargner toutes les tracasseries liées aux démarches administratives lors de la demande de son Arrêté de Concession Définitive, jugées très complexes.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

Dans sa vision de simplification, de mutualisation et de modernisation portée par le projet SIGFU, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, à travers la réforme du titrement massif répond à quatre (4) enjeux majeurs :

- Le respect du projet de plan de lotissement lors de son application sur le terrain
- L'immatriculation des parcelles par le Titre Foncier et la sécurisation par l'Identifiant Unique du Foncier de Côte d'Ivoire (IDUFCI)
- La simplification des paiements pour l'utilisateur
- La réduction des délais de délivrance de l'ACD pour l'utilisateur

Elle aura un impact considérable pour les usagers, en particulier en termes de réduction des délais d'obtention de titre de propriété.

En plus de faciliter l'attribution des Titres Fonciers sur les parcelles, cette nouvelle procédure vient accélérer l'obtention de l'ACD pour les usagers. Désormais, avec le bornage contradictoire effectué au début de la procédure de lotissement des parcelles, le risque de litiges est réduit, ainsi que les erreurs d'identification des parcelles sur les plans de lotissement. L'utilisateur n'aura plus à s'occuper de cette opération.

Au regard de toutes ces évolutions, il sera ainsi possible de délivrer les ACD en moins de 90 jours.

EN RÉSUMÉ:

Le Titrement Massif des parcelles est une réforme fondamentale du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain (SIGFU). Il s'agit d'une amélioration en profondeur des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des plans de lotissement et garantira la conformité des nouveaux lotissements avec les règles d'urbanisme. L'application des lotissements donnera lieu désormais au contrôle de borne de tous les lots et à la création de leur titre foncier. Ceci permettra de réduire le délai de traitement des demandes de l'Arrêté de Concession Définitive à moins de 90 jours.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

◆ L'IDENTIFIANT UNIQUE DU FONCIER DE CÔTE D'IVOIRE (IDUFICI)

La réalisation du Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU), conduite par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) en étroite collaboration avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE) regorge de nombreuses innovations au service des usagers et de l'administration publique.

Cette composante (mise en place par L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°757/MCLU/MINADER/MT/MEER/MP MBPE DU 24 JUILLET 2020) est absolument majeure.

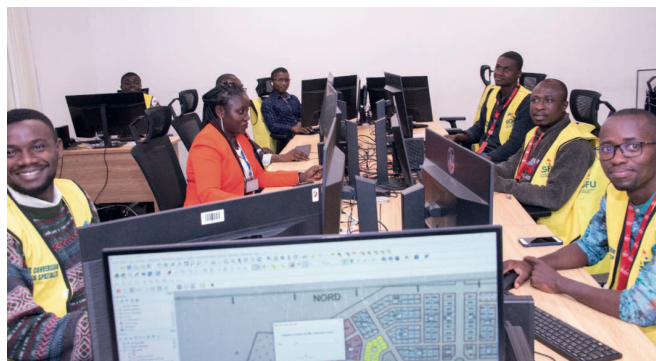
Partant du constat que toutes les administrations en charge de la gestion du foncier en Côte d'Ivoire ont leur propre système d'identification des parcelles, cela pose un véritable problème. Celui de la fluidité, de la coordination et de l'uniformisation. Car tout ce qui n'est pas homogène pose un problème de gestion. L'Identifiant Unique vient permettre à tous ces systèmes de se retrouver et de pouvoir parler d'une seule et même voix à travers un identifiant qui va suivre toute la vie juridique d'une parcelle donnée. C'est un projet majeur, un projet d'une haute importance.

L'Identifiant Unique est aujourd'hui un outil que toutes les administrations en charge du foncier devraient s'approprier pour des raisons d'uniformisation mais également pour la sécurisation des biens qui est l'objectif final. Aujourd'hui, obtenir une parcelle est une chose mais consolider les droits sur la parcelle en est une autre.

C'est vers cela que l'Identifiant Unique nous emmène en permettant aux différents acteurs en charge de la gestion de pouvoir coordonner leurs actions.

Cette réforme ne pouvait voir le jour sans l'implication de La Direction du Cadastre qui se trouve au cœur de la gestion du foncier puisqu'elle gère aussi bien le domaine urbain que le domaine rural. En tant que structure et administration transversale entre toutes ces entités, il est bien entendu normal et tout à fait évident de voir le rôle prépondérant que joue le cadastre à travers toutes ces activités, ces actions qui sont menées dans les différentes administrations en charge du foncier.

Nous pouvons dire en substance que l'Identifiant Unique est une occasion unique pour la Côte d'Ivoire. L'Identifiant Unique est une solution qui, comme une panacée, vient guérir un mal dont souffre la Côte d'Ivoire. L'enjeu pour nous, acteur principal dans la gestion du foncier, c'est d'abord de nous approprier cet outil. Ensuite d'en faire la promotion auprès des autres acteurs qui ont déjà conscience que c'est une opportunité, une aubaine et également nous impliquer véritablement dans sa diffusion.



◀ ZOOM SUR LE SIGFU



UN SYSTÈME DIGITAL DE CONFIANCE POUR UN USAGER SEREIN

En plus de définir ce nouveau code, la réforme introduit une plateforme numérique qui génère le code IDUFCI et facilite la gestion des informations qui s'y attachent. La sécurisation, la traçabilité de l'historique et la fiabilité des informations foncières représentent une priorité dans les transactions, de telle sorte que toutes les modifications successives effectuées sur la parcelle donnée sont conservées.

Un prototype de plateforme est d'ores et déjà développé pour être mis à la disposition des acteurs. Dans un premier temps, l'implémentation de l'IDUFCI

prendra en compte les parcelles urbaines des communes de Marcory, Koumassi, Bingerville, Cocody et Assinie, ce qui permettra d'éprouver la réforme avant sa généralisation. C'est donc une avancée considérable dans l'histoire de la gestion du territoire dans notre pays.

Cette composante essentielle pour l'ensemble du projet SIGFU passera prochainement en phase opérationnelle publique

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

EN RÉSUMÉ:

L'Identifiant Unique du Foncier de Côte d'Ivoire (IDUFCl) traduit la volonté manifeste de parler un seul et même langage des acteurs nationaux intervenant dans la gestion du territoire afin d'homogénéiser leur système d'identification parcellaire. L'IDUFCl se définit comme un code permettant d'identifier, d'organiser et d'harmoniser l'information foncière sur des parcelles, quelle que soit leur nature juridique. Ainsi, toute parcelle située sur le territoire national se verra attribuer un IDU

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

● RÉFÉRENTIEL GÉODÉSIQUE NATIONAL

Dans le cadre de la modernisation du foncier urbain en Côte d'Ivoire, la mise en place d'un référentiel géodésique unique national figure comme l'un des chantiers majeurs du projet SIGFU. Ce chantier s'impose en raison de la multiplicité des réseaux de points d'appui utilisés par les différents acteurs intervenant dans la gestion du foncier et de l'information géographique :

administrations, géomètres, géomaticiens, urbanistes, entre autres.

De plus, l'incohérence et les précisions variables de ces réseaux peuvent conduire à des situations de décalage ou de chevauchement des informations cartographiques et topographiques.

Ce qui engendre souvent de nombreux litiges. Le référentiel géodésique unique national vient donc fournir une solution par la mise à disposition de coordonnées ultra-précises et harmonisées des points des réseaux existants ainsi que de modèles de conversion pour les réseaux anciens.

Ce qui uniformise les pratiques des professionnels et facilite la gestion de l'espace territorial grâce à une réduction drastique des litiges fonciers. Cela ouvre la voie à une politique foncière plus sereine et propice au développement.

● QU'EST-CE QUE LE RÉFÉRENTIEL GÉODÉSIQUE NATIONAL ?

Le référentiel géodésique national est un réseau, de points d'observation connus, en coordonnées tridimensionnelles. A partir de ce référencement, des observations sont réalisées, afin de déterminer les coordonnées de tout point sur le territoire national. Ainsi, grâce ce système de référencement du géo positionnement des éléments cartographiques et fonciers, en Côte d'Ivoire, les procédures sont simples, sécurisées et la délivrance des actes administratifs fonciers est plus rapide, du fait de la cohérence et de la certitude des données spatiales.

Le référentiel géodésique national permet, donc, la cohérence des travaux topographiques et leur contrôle sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Ses avantages s'appliquent au-delà du

foncier urbain et se matérialisent par une amélioration de la précision et de la fiabilité des travaux d'ingénierie, d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie, de cadastrage, de navigation, etc.

En définitive, le référentiel géodésique national facilite la gestion de l'espace territorial et aide à la prise de décision dans la fourniture des services comme :

- L'affectation des terres;
- L'autorisation d'urbanisme;
- La sécurisation foncière;
- L'adduction d'eau;
- La distribution d'électricité;
- Le réseau des transports;
- L'accessibilité des infrastructures scolaires et sanitaires, etc.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU



Vous devez savoir que l'infrastructure géodésique est indispensable pour tout projet d'ingénierie, d'aménagement urbain et du territoire, de cartographie, du cadastre, de navigation, et surtout pour des applications et services nécessitant des données géolocalisées. En outre, cette infrastructure est matérialisée sur le terrain par des bornes géodésiques dont les coordonnées connues, servent de référence pour tout type de travaux.

À partir de ces bornes géodésiques, le géomètre-topographe assure le rattachement de ses travaux et levés de terrain dans le système de référence géodésique national.

Par exemple, une parcelle foncière levée est repérée à l'aide de coordonnées consignées dans un extrait topographique. Ainsi, toute personne physique ou morale doit solliciter un géomètre-expert agréé pour établir le plan de sa parcelle, devant faire l'objet d'une demande d'acte administratif au Ministère en charge de l'Urbanisme. Durant l'instruction du dossier au Ministère, la DTC est sollicitée pour procéder au

contrôle des caractéristiques établies de la parcelle (polygonale, superficie, servitudes topographiques, morphologie, etc.).

L'avis technique de la DTC peut permettre de poursuivre ou non l'instruction du dossier jusqu'à la délivrance de l'acte administratif. L'intérêt donc d'avoir un référentiel national est de faciliter les travaux terrain des professionnels du métier et de permettre à l'administration de faire des contrôles.

Cependant le constat est que l'infrastructure géodésique ivoirienne conventionnelle héritée de l'époque coloniale, basée sur l'ellipsoïde Clarke 1880, rencontrait un certain nombre de problèmes dont l'hétérogénéité (diversité des systèmes de coordonnées locaux), la disparité à l'échelle nationale et la variation de la précision des coordonnées, la disparition des ouvrages géodésiques et des repères de nivellement (le long du réseau routier) rendant les opérations de rattachement très difficiles voire impossibles, etc.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU



C'est pourquoi la mise en place du nouveau référentiel géodésique unique national (par décret n°2019-220 du 13 mars 2019), instituant un système de référence terrestre, un système de référence altimétrique et un système de représentation plane), vise à :

- permettre à la Côte d'Ivoire de disposer d'un référentiel commun, partagé, fiable, stable et accessible à tous les acteurs du domaine de l'aménagement du territoire ;
- réduire les litiges et conflits fonciers, et contribuer ainsi à la sécurisation foncière ;
- faciliter les contrôles et alléger les lourdeurs administratives en vue d'une meilleure célérité dans la délivrance des actes du foncier ;
- favoriser une cohérence globale de tous les plans de propriété et d'aménagement utilisés pour géolocaliser le patrimoine foncier ivoirien dans le cadre des travaux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de géodésie, de cartographie, de topographie, de cadastre urbain et rural, de cadastre minier, de cadastre forestier, de cadastre pétrolier ;
- favoriser d'importantes économies d'échelles sur les ressources, les délais et les coûts des travaux de production, d'intégration des données cartographiques et d'aménagement du territoire réalisés par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public.

EN RÉSUMÉ:

Le référentiel géodésique national en Côte d'Ivoire vise à établir un système commun et fiable partagé par tous les acteurs du domaine de l'aménagement du territoire. Ce référentiel contribue à une meilleure gestion de l'espace territorial, à la sécurisation foncière, et à l'aménagement du territoire. Il simplifie les procédures administratives foncières, accélère la délivrance des actes, réduit les litiges fonciers et améliore la précision des travaux d'ingénierie, d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie, de cadastrage et de navigation.

◀ ZOOM SUR LE SIGFU

RÉFORMES MAJEURES DANS LA GESTION FONCIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE : UNE APPROCHE NUMÉRIQUE POUR MODERNISER ET SÉCURISER LE SECTEUR FONCIER

Face aux lenteurs administratives et aux litiges qui ont longtemps gangrené le secteur foncier, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a engagé d'ambitieuses réformes ces dernières années dans le but de moderniser et sécuriser la gestion foncière.

L'une des pierres angulaires de cette vaste entreprise de réformes est la mise en place du Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU), dont l'objectif principal est de numériser l'intégralité de la chaîne foncière en impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette optique, les archives papier ont été entièrement numérisées, permettant ainsi de sauvegarder définitivement des millions de documents historiques. Par ailleurs, une cartographie précise au mètre carré du Grand Abidjan a également été réalisée par survol aérien.

Pour faciliter le référencement des parcelles, chacune d'entre elles s'est vue attribuer un identifiant unique (IDUFCI) à l'échelle nationale. De plus, un référentiel géodésique unifié a été adopté par tous les corps de métier (Eaux et forêts, les urbanistes, le domaine agricole, les géomètres et topographes, etc) afin de réduire les

erreurs de calcul des coordonnées.

Dans le but d'accélérer les délais de délivrance des titres de propriété, le ministère a également mis en place le titrement massif des parcelles dès l'approbation d'un lotissement, évitant ainsi d'avoir à repasser par le processus chronophage du bornage contradictoire. Le processus de la signature électronique des Arrêtés de Concession Définitive (ACD) a été initié depuis le mois de janvier 2024.

Parallèlement, pour lutter contre la multiplication des actes sur une même parcelle, l'ancienne attestation villageoise a été remplacée par l'Attestation de Droit d'Usage Coutumier (ADU), émise une seule fois par parcelle.

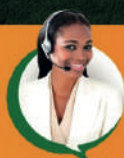
C'est donc grâce à ces réformes d'envergure que le gouvernement espère résorber les litiges fonciers récurrents et faciliter ainsi l'accès à la propriété sécurisée pour les populations ivoiriennes.

BON À SAVOIR



La liste des **AGENTS**
IMMOBILIERS AGRÉÉS,
à la date du 01 Mars 2024.

SCANNER LE QR CODE
POUR TÉLÉCHARGER LA LISTE



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez
toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant:

07 89 04 87 36

BON À SAVOIR



La liste des **PROGRAMMES**
IMMOBILIERS AGRÉÉS,
à la date du 01 Mars 2024.

SCANNER LE QR CODE
POUR TÉLÉCHARGER LA LISTE



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez
toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant:

07 89 04 87 36



BONNES ADRESSES DE MCLU

SERVICES ET DIRECTIONS CONCERNES	LOCALISATION	CONTACTS
Cabinet du Ministre	TOUR A 17 ^{ème} étage	
Direction de la Communication et des relations publiques	TOUR A 16 ^{ème} étage	27 20 21 72 62
Direction de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA)	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 22 18 12
Direction de la topographie et de la cartographie	Abidjan-Plateau, Avenue Docteur Jamot, Bvd Clozel	27 20 21 38 98
Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat (GUF)	TOUR A Rez-de-chaussée	27 20 33 41 17 27 20 33 41 18
Direction de l'Urbanisme (DU)	TOUR D 3 ^{ème} étage	27 20 21 13 43 27 20 21 38 00
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)	TOUR D 27 ^{ème} étage	27 20 21 24 09
Brigade / Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 21 38 25
Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC)	Cocody Deux-Plateaux Boulevard Latrille - Quartier BMW	27 22 51 48 50
Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC)	Plateau - Immeuble près de la Police Judiciaire	27 20 21 38 98
Direction des Etudes, des Matériaux et de l'Architecture (DEMA)	TOUR D 8 ^{ème} étage	27 20 22 24 88
Direction de la Construction et de la Maintenance (DCM)	TOUR D 5 ^{ème} étage	27 20 21 03 69
Centre de Promotion des Logements Sociaux (CPLS)	Cocody Deux-Plateaux Quartier BMW	27 22 41 82 83
Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF)	Tour D - 2 ^{ème} étage	27 20 22 22 41
Direction du Domaine Urbain (DDU)	Tour D - 1 ^{ème} étage	27 20 21 38 34
Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)	Tour D - 24 ^{ème} étage	27 20 22 41 60
Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLVC)	Tour D - 7 ^{ème} étage	27 20 22 65 83
Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA)	Tour D - 6 ^{ème} étage	27 20 21 07 06